

Communiqué n° 29

Selon la séance plénière du Conseil de la HEP du 15 juin 2016.

Information du Bureau

- Des élections seront organisées en septembre, d'une part pour les 6 représentants du corps des étudiants dont le mandat est d'une année et d'autre part pour la repourvue d'un siège vacant dévolu aux profos.
- Pour rappel, les étudiants sortants peuvent se représenter en septembre s'ils continuent leurs études.

Information du Comité de Direction

- Sollicitation simultanée des membres du Conseil pour faire partie du Comité de pilotage accréditation et de la Commission participative qualité. « Le Comité de direction a décidé de privilégier la dimension participative du développement de la culture qualité et des structures qui lui seront dévolues. Il a donc précisé les modalités de pilotage du projet Accréditation avec une composition resserrée et alloué une part importante des ressources initialement prévues pour son Comité de pilotage à la Commission participative qualité. Cette commission est appelée à jouer un rôle important au cœur même de la stratégie de développement de l'institution. » Ainsi finalement, les membres ont été sollicités pour cette commission Participative.
- Rentrée de l'année académique 2016-2017 : en l'état actuel des admissions, et bien que les prévisions restent toujours incertaines, il y a le plus souvent assez de praticiens-formateurs disponibles. Des besoins à couvrir subsistent en pédagogie spécialisée (80 inscriptions) et les recherches continuent.
- A la demande de la conseillère d'Etat, deux décisions sont en train d'être retravaillées :
 - Décision 83 : permet aux personnes qui s'inscrivent dans une formation de type postgrades de bénéficier de périodes de décharge.. Actuellement cette décision est dans une phase de négociation avec les faitières syndicales, notamment pour les formations entreprises ailleurs qu'à la HEP.
 - Réadaptation de la décision 117 sur le statut du praticien-formateur.
- Télétravail : sa mise en œuvre destinée au personnel administratif et technique est prévue pour l'année académique 2016-2017. Les collaborateurs auront la possibilité de travailler un jour par semaine en télétravail pour autant que la personne responsable de leur unité estime cette modalité compatible avec les prestations à fournir. Une convention devra être signée par le collaborateur.

Lausanne, le 5 juillet 2016 – ADF/pb